

en passant et pour répondre à ceux qui par suite de leur animosité contre Wolsey, ont voulu à tout prix le brouiller avec Th. More, tant que le cardinal resta chancelier, et pendant que, sous lui, More montait rapidement tous les degrés, non du pouvoir, mais des honneurs, ils ont, au contraire, marché tous deux la main dans la main<sup>1</sup>, l'un s'appuyant avec une absolue confiance sur un loyal protégé qu'il savait incapable de manœuvrer contre lui, l'autre plein de déférence pour un ministre dont il savait la haute valeur et dont l'influence retardait la pleine victoire des compagnons de plaisir du prince.

Lorsque en 1529, le roi donna à More la succession du cardinal, la partie était perdue, et nous verrons bientôt dans quel esprit il se résigna à cette dignité qui ne pouvait être pour lui — il l'entrevoit bien — que le commencement de la suprême disgrâce.

## V

Puisque les chances d'une action directe ne lui sont pas offertes More, reste donc pendant toute sa carrière politique le simple sous-ordre de Wolsey et du roi. La monumentale collection des papiers, publics et privés, se rapportant à cette époque, ne laisse aucun doute à cet égard. Que More accompagne Henri VIII au *Camp du drap d'or* (1520), qu'il se tienne à côté du cardinal dans la cathédrale d'Amiens pendant la

1. Sauf, bien entendu, pour la question du divorce, dont More, sans condamner les démarches de Wolsey, ne voulut jamais s'occuper.

signature du traité de paix entre la France et l'Angleterre (1527). ou que lui-même, ministre plénipotentiaire, signe le traité de paix de Cambrai (1529), on le voit toujours côtoyer les grands rôles sans s'arrêter jamais au milieu de la scène. L'avocat dont les instances du roi ont fait un homme de cour s'accommode volontiers de cette besogne impersonnelle et le philosophe de l'*Utopia*, qui sait à quoi s'en tenir sur la parole des princes, dresse des traités, signe des engagements officiels que d'autres se chargeront de ne pas remplir. Le lettré se dédommage de l'insignifiance d'une telle vie en polissant les discours latins que le roi lui fait prononcer dans les grandes occasions, et le chrétien en rappelant doucement, au milieu de tant de préoccupations terrestres, les vérités de l'Évangile. Sir Arthur Poole ayant été injustement traité par le comte d'Arundel et s'en étant plaint à Henri VIII, celui-ci fort mécontent chargea More d'écrire au coupable une lettre très roide. More, ajoutent simplement les *Letters and Papers*, jugea préférable de commencer par une lettre pacifique : *a loving letter first*<sup>1</sup>. D'ailleurs, il va sans dire que simple confident du secret d'autrui, More n'en était que plus impénétrable. A plusieurs reprises les ambassadeurs étrangers écrivent à leur gouvernement qu'ils ont vainement essayé de le faire parler. « Pas moyen, dit l'un d'eux, d'en obtenir la moindre lueur<sup>2</sup> ». Un autre passage, pris dans les dépêches vénitiennes, montre en quelle estime tout le monde le tenait. En 1518, Wolsey l'avait désigné avec Richard Pace pour négocier la suppression d'un impôt sur les

1. B. I, 170.

2. *Ibid.*, 169.

vins. « Tout à fait les hommes qu'il nous faut », écrit aussitôt l'ambassadeur vénitien, mais je tremble qu'on ne leur maintienne pas cette commission. On sait trop que Pace est l'homme de la Seigneurie, More l'homme de la justice<sup>1</sup>. »

Ce dernier mot suffit aussi à résumer cette partie de la vie publique de Thomas More où il put avoir plus d'initiative et d'indépendance. Ses charges, même avant qu'il eût reçu le grand sceau, lui donnaient une sorte de haute main sur l'administration de la justice. Ses biographes, et Erasme avec eux, insistent naïvement sur cette intégrité de conscience qu'aucun présent ne pouvait ébranler. Quand il fut tombé, « on rechercha, raconte Nisard, dans sa longue carrière judiciaire s'il n'avait pas reçu quelque présent d'une assez grande valeur pour justifier un procès de corruption. Morus, avec un mot, une anecdote, une preuve fournie à propos, dissipait toutes ces charges, à la honte des plaignants apostés par la cour. Tantôt c'était une dame qui lui avait offert des gants et de l'argent ; — oui, mais il n'avait pris que les gants, trouvant que c'eût été de mauvais goût de refuser un cadeau de dame. Tantôt c'était un client qui lui avait envoyé une coupe d'or richement ciselée ; — oui, mais il lui avait offert en retour une coupe d'une plus grande valeur, ne voulant pas recevoir de présents, et ne voulant pas résister au plaisir de garder les ciselures.

L'accusation la plus grave fut portée par un M. Parnell, soutenu par le marquis de Wiltshire, père d'Anne Boleyn, l'ennemi mortel de Morus et l'instrument du roi, qui ne craignait pas de laisser

1. B. I, p. 166.

voir sa main dans ce honteux échafaudage de justice rétroactive. Ce M. Parnell se plaignait amèrement d'avoir perdu un procès contre un M. Vaughan, dont la femme, prétendait-il, avait donné à More un magnifique vase en vermeil. Celui-ci avoua le fait, ajoutant que le vase lui avait été offert longtemps après le procès, au nouvel an, comme cadeau d'étrennes, et qu'en effet il n'avait pas cru séant de résister aux instances de la dame. Sur quoi le marquis de Wiltshire, s'étant tourné vers les juges d'un air de triomphe : « Ne vous l'avais-je pas bien dit, milords, s'écria-t-il, que vous trouveriez cette accusation fondée ? » Les juges, qui attendaient leurs épices de la cour, s'étaient déjà levés pour condamner, quand More, prenant la parole : « Milords, dit-il humblement, puisque Vos Révérences ont bien voulu écouter la première partie de cette histoire, je les prie de daigner en entendre la fin ». Ceux-ci s'étant rassis, More raconta qu'après avoir reçu le vase, il l'avait fait remplir de vin par son sommelier et l'avait vidé à la santé de la dame ; que la dame, à son tour, ayant bu à la sienne, il l'avait priée de reprendre le vase à titre d'étrennes, ce qu'elle avait consenti à faire, non sans résistance. En même temps il produisait des témoins à l'appui de sa déclaration. Les juges, le plaignant et le marquis furent confondus, More n'avait pas résisté au plaisir de leur donner des espérances par son premier aveu pour les mieux confondre par ses explications ».

Le même auteur écrit encore : « Le nouveau chancelier mit à flot toutes les affaires laissées en suspens, et donna une impulsion forte et utile à tous les corps de la judicature, lesquels s'étaient relâchés, faute d'un contrôle supérieur. Comme magistrat, nul ne porta

plus loin que lui les vertus de sa profession, probité, intégrité, vigilance. Dans des temps réguliers, où la promptitude et la sûreté des jugements auraient été comptées comme un des plus grands biens dans un vaste État, l'administration de More eût été assez utile et assez glorieuse pour qu'on lui reconnût le droit de s'abstenir dans toute autre affaire. Mais, dans l'état des esprits et de la civilisation d'alors, son application aux devoirs de sa place ne fut pas appréciée, et nul ne lui en tint compte, si ce n'est peut-être quelques clients qui languissaient après une décision, et qu'il retira des mains de la justice subalterne. La nation, qui l'attendait ailleurs, lui sut à peine gré d'avoir rendu des services qu'on ne lui demandait pas.

Dans les cas où la loi et le bon sens étaient d'accord, More montrait la seule qualité qu'on exige du magistrat, la promptitude. Dans ceux où le bon sens était offensé par la loi il tempérait l'une par l'autre. Dans les cas imprévus, il avait une sorte d'équité ingénieuse, à la manière de Salomon, plus piquante qu'élevée et marquée, si cela peut se dire, d'un peu de rusticité. On en citait des traits qui reportent l'esprit aux temps antiques. Un joli chien, volé à une pauvre femme, avait été vendu à lady More. La véritable maîtresse de l'animal, ayant su où il était, se présenta devant le chancelier, alors en pleine audience, et se plaignit de ce que lady More retenait son chien. Le chancelier fit aussitôt appeler sa femme. Il prit le chien dans ses mains, et faisant placer lady More au haut bout de la salle, à cause de son rang, et la pauvre femme au bas bout, il leur dit à toutes les deux d'appeler le chien. L'animal, entendant la voix de sa première maîtresse, courut

aussitôt à elle. « Le chien ne vous appartient pas, dit More à sa femme, il faut vous en consoler. » Comme elle réclamait contre le jugement, le chancelier acheta le chien trois fois sa valeur, ce qui mit tout le monde d'accord.

N'étant encore que sous-shérif de la cité de Londres, il avait remarqué, en assistant aux sessions de Newgate, un vieux juge qui grondait toujours les pauvres gens dont on avait coupé la bourse, disant que c'était leur faute si l'on voyait tant de voleurs aux assises. Morus envoya chercher un des plus habiles coupeurs de bourse de la prison de Newgate, et lui promit de parler pour lui s'il voulait enlever la bourse du vieux juge, à l'audience du lendemain. Le voleur consentit à tout. Le lendemain, au commencement de la séance, son affaire est appelée. Il dit qu'il est sûr de prouver son innocence, si on lui permet de parler en particulier à l'un des juges. On lui demande lequel. Il désigne le vieux censeur des gens volés. A cette époque, on portait sa bourse suspendue à la ceinture. Pendant que penché à l'oreille du juge, il l'amusait par des aveux, il lui coupe habilement sa bourse et revient à sa place avec beaucoup de solennité. More prenant alors la parole, demande aux juges de vouloir bien faire l'aumône à un pauvre diable qui se trouvait là. Lui-même donne l'exemple. Tous mettent la main à leur bourse. Le vieux juge, ne trouvant pas la sienne, s'écria qu'on la lui a volée. « Eh quoi ! dit plaisamment More, est-ce que vous nous accuseriez de vous avoir volé ? » Le bonhomme commençant à se fâcher, More fait appeler le filou, lui reprend la bourse, et la rendant au vieux juge : « Je puis vous conseiller, dit-il, d'être moins sévère pour les pauvres gens qui se laissent couper leur

bourse, puisque vous vous laissez prendre la vôtre en pleine audience<sup>1</sup>. »

Ces historiètes sont malheureusement ce qui nous reste de plus concret sur la vie publique de l'auteur d'*Utopia*. Je voulais d'abord les résumer en une ligne, mais j'ai pensé qu'il était piquant de les laisser raconter tout au long par un grave professeur de la Sorbonne. More, qui ne croyait pas à la gloire humaine, aurait savouré cette ironie.

L'histoire de la conduite du chancelier envers les premiers protestants d'Angleterre relèverait aussi de ce chapitre. Elle en est même la page la plus importante, mais, en raison de cette importance même, elle veut être traitée séparément et avec quelque détail.

1. Nisard. *Études sur la Renaissance*, Th. More, VII.

## CHAPITRE V

### THOMAS MORE ET L'INVASION LUTHÉRIENNE

An non clementer odit impios, qui quum habeat jus occidendi, ita studet mederi vitiis, ut homines ipsi sint incolumes... Et supremum Angliæ judicem volebant connivere donec impune talis colluvies inundaret in regnum, et opibus et ingeniis et religione cum primis florens... Nemo pius non optat ecclesiæ mores emendatos; at nemo prudens existimat recipiendam rerum omnium confusionem. Erasmus J. Fabio episcopo Viennensi<sup>1</sup>.

Lorsque Henri VIII en 1521 publia son livre contre Luther, et lorsque, deux ans plus tard, More sous le nom de G. Rosseus fit paraître sa *Vindicatio Henrici VIII a calumniis Lutheri*<sup>2</sup>, le luthéranisme ne semblait pas encore menacer bien sérieusement l'Église d'Angleterre. Pourtant les idées du moine allemand commençaient à s'insinuer dans les deux villes universitaires. Vers 1525 on allait en Germanie selon l'argot de Cambridge, quand on se rendait à l'auberge du *Cheval Blanc* pour y deviser entre initiés de la réforme de l'Église. Le 24 décembre 1525, Robert Barns, prieur des Augustins de cette même ville, prêchait un sermon contre les « *special observances* » de

1. Erasm. *epist.* London, p. 1506.

2. Ce livre est communément attribué à More. Cf. B. I, 222.